

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2026**

Date de convocation : 30 janvier 2026
Date d'affichage : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 6 février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK et Messieurs Alain POTTIER, Éric BUINIER, Henri BLOIS, Christopher HANCOCK, Frédéric FÉRAND.

Absents excusés : Mmes Jacky BESSON, Nina POUPELIN (pouvoir à Marie-Joëlle ÉMON), Josette BÉRARD (pouvoir à Agnès POTTIER) et M. Jean-Noël COUSIN (pouvoir à Alain POTTIER)

Marie-Joëlle ÉMON a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025**

1. Modification des statuts du SDEER
2. Mobilisation du fonds de concours de Saintes Grandes rives, l'Agglo pour les travaux de couverture à neuf de la toiture du local cimetière
3. Ajustement des charges de la MAM
4. Compte-rendu des décisions du maire en application des articles 2122-22-et 2122-23 du CGFP
5. Organisation du bureau de vote des élections municipales de mars 2026
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

1	Modification des statuts du SDEER	D 2026-01
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.5

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (le SDEER a été créé en 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

2	Mobilisation du fonds de concours de Saintes Grandes rives, l'Agglo pour les travaux de couverture à neuf de la toiture du local cimetière	D 2026-02
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.8.1

Madame le Maire expose à l'ensemble des conseillers municipaux que la commune peut bénéficier d'autres subventions pour les différents travaux de sécurisation des bâtiments communaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 instaurant la mise en place par la Communauté D'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours élargi d'un montant maximum de 50 000 € par commune, mobilisable sur la période de 2022 à 2026, ayant pour objectif d'aider les communes à réaliser des projets d'investissement,

Vu le devis de LM Menuiserie sur les travaux de couverture à neuf du local du cimetière pour un montant HT de 8 192.98 €,

Considérant que le montant de l'enveloppe restante du fonds de concours pour la commune s'élève à 5 533.21 €,

Considérant le plan de financement suivant présenté au Conseil communautaire le 4 février 2026,

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	8 192.98 €
Total subventions	0.00 €
Reste à charge HT	8 192.98 €
...dont commune	4 096.49 €
...dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, l'Agglo	4 096.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de faire réaliser les travaux pour un montant de 8 192.98 € HT
- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- charge Madame le Maire de solliciter le fonds de concours aux communes mis en place par Saintes Grandes-Rives l'Agglo à hauteur de 4 096.49 €
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

3	Ajustement des charges de la MAM	D 2026-03
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 3.3.1

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les charges afférentes aux locaux mis à disposition de la MAM ont été réduites en 2024.

En prenant en considération les consommations de fioul et d'électricité de novembre 2023 à novembre 2024, les mensualités dues à ce titre par la MAM s'élevaient à 350 €.

Considérant le relevé des consommations d'électricité et de chauffage de janvier à décembre 2025, la part contributive de la MAM s'élève à 4 945.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Décide de fixer le montant mensuel des charges à 420 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

4	Organisation du bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2026
----------	---------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire évoque la nécessité de constituer les bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.

8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00
Agnès POTTIER	Agnès POTTIER	Agnès POTTIER	Agnès POTTIER
Éric BUINIER	Frédéric FÉRAND	Susan HANCOCK	Henri BLOIS
Nina POUPELIN	Jean-Noël COUSIN	Josette BÉRARD	Marie-Joëlle ÉMON Jackie BESSON

4	Compte rendu des décisions du maire en application des articles 2122-22 et 2122-23 du CGFP
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

En application des articles 2122-22-et 2122-23 du CGFP, Madame le Maire rend compte aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- **La visite de sécurité de la salle des fêtes :**

La commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a visité la salle des fêtes le 19 janvier 2026 et a procédé à l'examen du dossier dès le 20 janvier à la sous-préfecture de Saintes.

La commission a rendu un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement car « l'absence de conformité de l'installation électrique créée ne permet pas d'écarter la possibilité d'éclosion d'un incendie. Le défaut d'isolement des locaux de stockage sous scène est un apport au feu. Le système d'alarme vétuste et inefficace entraînera un retard à l'évacuation du public. »

La commission a demandé la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Faire vérifier la conformité par un organisme agréé des travaux de l'installation de chauffage par climatisation, notamment de l'installation électrique ajoutée ou modifiée. Le document attendu est un RVRAT (Rapport de vérification réglementaire après travaux).
2. Mettre un ferme-porte sur la porte du local réserve derrière le bar
3. Présenter l'attestation de levées des 13 observations du rapport de vérification électricité
4. Remettre en service le BAES situé à l'arrière de la scène
5. Mettre en place un système d'alarme de type 4 qui puisse être audible en tous points de l'établissement. Il est recommandé d'utiliser un système d'alarme qui permet d'asservir la coupure de la sonorisation ou les prises électriques qui servent à son alimentation.
6. Faire vérifier le système d'alarme annuellement, inscrire la vérification dans le registre et annexer l'attestation de vérification
7. Faire vérifier les installations des appareils de cuisson et de remise en température
8. Établir les conventions pour organiser la sécurité incendie avec les utilisateurs de la salle (dans le cadre d'une occupation au plus égale à 300 personnes) et annexer les conventions actives au registre de sécurité
9. Identifier le personnel communal en charge de la sécurité incendie en cas d'occupation avec un effectif supérieur à 300 personnes. Former ce personnel aux consignes de sécurité propres à l'établissement, à l'évacuation et au maniement des moyens de secours.
10. Tenir un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité
11. Descendre le point d'accroche de l'extincteur situé au R+1 pour que la poignée de portage soit à 1,20 m du sol
12. Ne rien stocker et interdire l'accès aux combles non aménagés.
13. Faire vérifier par un organisme agréé la conformité des travaux d'isolement du local réserve en sous-sol comme un local à risque important (la porte, les murs et plancher haut, les trappes)
14. Absence d'une autorisation de travaux et d'une vérification de conformité.

À la suite de ces prescriptions, Madame le Maire présente les devis suivants :

- La société **CHUBB** d'un montant de 1 467.89 € TTC sur le remplacement de l'alarme incendie de type 4
- La société **APAVE** d'un montant de 2 400 € TTC pour établir un RVRAT sur la sécurité incendie et la conformité électrique de l'installation de la PAC, ainsi que sur les levées de réserve des observations n°1/2/11/13
- La facture de 115.20 € TTC du frigoriste **Ets CHASSERIEAU** déclare que l'appareil de cuisson et son installation sont conformes.

Madame le Maire conclut qu'elle a pris un arrêté le 5 février 2026 autorisant la poursuite de l'exploitation de la salle des fêtes ; les prescriptions émises doivent être réalisées dans un délai d'1 an à compter du 20 janvier 2026.

Concernant d'autres travaux, Madame le Maire précise :

- la réfection du pignon ouest de la mairie a été confiée à la SAP (Société Angérienne de Peinture) : 4 476 € HT (5 371.20 € TTC)
- le devis sur la pose par FIRMIN d'un cache des moteurs extérieurs de la climatisation à la salle des fêtes d'un montant de 6 165.91 € (7 399.09 € TTC) est rejeté.

6 Questions diverses.

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- **les radars pédagogiques** : Initialement, les 2 radars devaient être installés pour le premier, à l'entrée du village à droite en provenance de Burie, et le second en provenance du Seure. Devant le refus du propriétaire de l'espace sur lequel le 2^{ème} radar devait être posé, il est proposé de le fixer au niveau du nouveau cimetière. Pourquoi pas au niveau de la pancarte à l'entrée du bourg ? Alain POTTIER étudiera la question avec Éric BUINIER.
- **Le petit pont rue du Petit Versailles** : Le Département envisage des travaux de remplacement de l'ouvrage de franchissement de la rivière sur la rue du Petit Versailles à partir du mois de septembre, et ce, pour 2 mois. L'ensemble du projet sera présenté en mairie. Comment vont circuler les bus alors qu'ils sont obligés de rouler sur une route départementale ?
- **Le projet du SYMBA** : le syndicat des rivières projette de curer les rivières sur une période de 4 ans. Le dossier sera déposé en préfecture en juillet 2026. Pour info, les cours d'eau à Migron coulent sur 33 km.
- **La filière cognac** : le conseil communautaire du 4 février 2026 a voté une résolution en faveur de cette filière.
- **La télésurveillance de la mairie** : le matériel doit être renouvelé pour être aux normes 5G suite au retrait national du réseau 2G.
- **Le concert d'élèves de l'ADMS** : Samedi 7 février à 17 h 30 à la salle des fêtes, Manuel Audigé dirigera les classes de clarinette, flûtes à bec et saxophone Orchestre d'Harmonie junior ». L'entrée est libre.
- **« La Ruche : être au lavoir »** : Le collectif Art Fil Rouge a offert à la commune un livret sur la réalisation de l'œuvre d'Élisabeth Fabre Derullière, consultable en mairie.

Éric BUINIER annonce qu'il se représente sur une liste aux élections municipales du 15 mars 2026. Et se demande quand les trous sur les chemins seront bouchés de calcaire.

Christopher HANCOCK est interloqué de savoir que l'Agglo participera à hauteur de 735 000 € HT pour la création d'un l'hôtel d' entreprises à Chérac.

Susan HANCOCK rappelle la demande des Boute-en-Train de changer la porte de l'ancien local de football.

Frédéric FÉRAND trouve opportun de faire installer la fibre dans la salle des fêtes pour-entre autres choses- une meilleure connexion des musiciens lors des concerts.

Alain POTTIER souhaiterait que le SYMBA ramasse la Jussie qu'il a étalée sur le dépôt de rappe Chez Tricard. Les agents ont nettoyé tous les regards du bourg et passé la balayeuse dans les caniveaux du bourg et des villages.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Madame le Maire déclare la séance levée à 20 h 40.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 6 février 2026

Délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
D 2026-01	5.7.5	Institutions et vie politique Intercommunalité	2
D 2026-02	7.8.1	Finances locales Contributions budgétaires	2/3
D 2026-03	3.3.1	Domaine et patrimoine Locations	3/4

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal
du 6 février 2026**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,